



**UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS SUR LES IMPORTATIONS
DE BIODIESEL EN PROVENANCE D'INDONÉSIE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'INDONÉSIE

Note du Secrétariat

Révision

1. À sa réunion du 27 novembre 2023, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme l'Indonésie l'avait demandé dans le document WT/DS618/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS618/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.
3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 14 mars 2024 comme suit:

Président: M. David UNTERHALTER

Membres: M. Ricardo RAMÍREZ-HERNÁNDEZ
M. Peter VAN DEN BOSSCHE
4. L'Argentine, l'Australie, le Brésil², le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni, Singapour, la Thaïlande et la Türkiye ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, compte rendu de la réunion tenue le 27 novembre 2023, WT/DSB/M/485, paragraphe 3.4.

² Le Brésil a notifié qu'il souhaitait participer aux travaux en tant que tierce partie au Groupe spécial le 19 mars 2024 puis à l'ORD le 13 mai 2024.